

AVISU CESEC 2024-01¹
AVIS CESEC 2024-01

Relatif au
Rilativu à

Soutien pour le retour de l'œuvre "Madone de Brandu"

L'appoghju per u ritornu di l'opera 'Madonna di brandu '

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vistu u Codice generale di e Cullettività Territoriale, in particolare i so articuli L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vu la lettre de saisine du 22 janvier 2024 par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse demande l'avis du Conseil Economique Social, Environnemental et Culturel de Corse sur le **Soutien pour le retour de l'œuvre "Madone de Brandu" ;**

Vistu a lettera di presentazione di u 22 di ghjinnaghju di u 2024 di u Sgiò Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica chì dumanda l'avisu di u Cunsigliu Economicu, Social, di l'Ambiente e Culturale di Corsica rilativu à l'appoghju per u ritornu di l'opera 'Madonna di brandu ' ;

Après avoir entendu, Madame Antonia Luciani, conseillère exécutive en charge de la culture, du patrimoine et du mécénat, de l'audiovisuel, de l'éducation et de la formation professionnelle et de l'apprentissage, de l'orientation, de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la vie étudiante, et de l'innovation scientifique ;

Sur rapport de Christian ANDREANI, pour la commission « Azzione culturale, audiovisuel et Patrimoine » ;

À nant'à u raportu di Christian ANDREANI , per a cummissione « azzione culturale, audiuisivu è patrimoniu »

¹ Adopté à l'unanimité
Votants : 50

*U Cunsigliu Ecunomicu, Sucial, di l'Ambiente e Culturale di Corsica
Adunitu in seduta pienaria u 30 di ghjinnaghju di u 2024, in Aiacciu
Prununzia l'avisu chì seguita*

Début 2023, la Collectivité de Corse est informée de la mise en vente aux enchères publiques de l'œuvre « La Vierge en trône tenant l'Enfant, entourée de quatre anges musiciens » dite « La Madone de Brando ».

Cette œuvre d'une qualité exceptionnelle, a été acquise en 1839 par Albin Chalandon et actuellement détenue par les consorts Chalandon, est un bien inestimable du patrimoine corse. Bien que prête à participer à la vente aux enchères, la Collectivité de Corse entame des recherches démontrant le caractère illégal de la vente de 1839 et demande au ministère de la Culture d'établir un refus de certificat d'exportation et une protection au titre d'œuvre d'intérêt patrimonial majeur afin d'annuler la mise aux enchères et la vente consécutive.

Parallèlement, la Commune de Brando demande le retrait de la vente et la restitution de l'œuvre à la commune, légitime propriétaire.

Bien que retirée de la vente, la propriété publique du retable reste contestée. Ce fait est à l'origine des négociations, entre la commune de Brando et les actuels propriétaires, aboutissant à un protocole de transaction de remise du retable en pleine propriété à la Commune de Brando et du renoncement à toute action en contrepartie du versement de la somme de 350.000 €.

Afin de permettre l'aboutissement de cette transaction, la participation de la Collectivité de Corse se fera selon deux procédés :

- 70.000 € de dons reçus via la souscription publique lancée en partenariat avec la Fondation du Patrimoine
- 280.000 €, issus du fonds « Acquisition » initialement prévu dans l'éventualité d'une obligation d'achat, au titre d'une subvention au profit de la Commune de Brando.

Au terme de cette transaction, « La Madone de Brando » sera réintégrée dans la patrimoine collectif et sera conservée au Musée de la Corse. Toutefois, lors de la Semaine Sainte et à l'occasion des fêtes mariales du mois de septembre, elle sera présentée dans une église de la Commune de Brando.

Le CESECC salue les efforts notables faits pour récupérer et faire revenir sur le territoire cette œuvre du patrimoine insulaire. **Il considère** en effet, que ce retour est intéressant en termes d'éducation, de connaissance du passé et de l'histoire de l'art de la Corse.

Le CESECC toutefois, **rappelle** qu'il reste encore bon nombre d'œuvres qu'il serait intéressant également de rechercher et de faire revenir sur le territoire insulaire.

De même, **le CESECC remarque** qu'il existe, dans les églises de l'île, des peintures et des retables inventoriés, de grande valeur artistique et patrimoniale qu'il conviendrait de continuer de repérer pour inciter les communes à les restaurer.

A cet égard, **le CESECC souligne** l'importance de la cellule de veille de la Direction du Patrimoine de la Collectivité de Corse qu'il convient de maintenir voire de renforcer.

De plus, **le CESECC insiste** sur le développement du mécénat en matière de patrimoine et l'importance de la sensibilisation à la participation financière des corses de l'île et de la diaspora.

Il incite enfin la Collectivité de Corse à créer un fonds de dotation, alimenté par le mécénat et les fonds récoltés auprès du public, qui lui permettrait d'être plus réactive dans l'éventualité où de telles occasions exceptionnelles d'achat viendraient à se présenter à nouveau.

Le CESECC émet un avis favorable sur ce rapport.

La Présidente,

Marie-Jeanne NICOLI

